

Genève, juin 2005

République Démocratique du Congo **Mise en application article 4**

Genève, juin 2005

Article 4 : Destruction des stocks de mines antipersonnel

- **stock détenu et sous contrôle**
- **stocks non identifiés ou non contrôlés à la date de la déclaration officielle**

Genève, juin 2005

Destruction des stocks détenus et sous contrôle

Formule B: Stocks de mines antipersonnel

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :
b) Le total des stocks de mines antipersonnel dont il est propriétaire ou détenteur ou qui se trouvent sous sa juridiction ou son contrôle, incluant une ventilation par type, quantité et, si cela est possible, par numéro de lot pour chaque type de mines antipersonnel stockées."

État [partie] : **République Démocratique du Congo**

Renseignements pour la période allant du **01 Novembre 2002** au **30 Avril 2003**

Type Quantité Numéro de lot (si possible) Renseignements supplémentaires

Inventaire en cours comme précisé sur le formulaire A

Rapport initial

Genève, juin 2005

Formule B: Stocks de mines antipersonnel

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :
b) Le total des stocks de mines antipersonnel dont il est propriétaire ou détenteur ou qui se trouvent sous sa juridiction ou son contrôle, incluant une ventilation par type, quantité et, si cela est possible, par numéro de lot pour chaque type de mines antipersonnel stockées."

État [partie] : **République Démocratique du Congo**

Renseignements pour la période allant du **01 janvier 2003** au **31 décembre 2003**

Type Quantité Numéro de lot (si possible) Renseignements supplémentaires

Inventaire en cours comme précisé sur le formulaire A

1er rapport annuel

Destruction des stocks détenus et sous contrôle

Genève, juin 2005

Formule B: Stocks de mines antipersonnel

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :
b) Le total des stocks de mines antipersonnel dont il est propriétaire ou détenteur ou qui se trouvent sous sa juridiction ou son contrôle, incluant une ventilation par type, quantité et, si cela est possible, par numéro de lot pour chaque type de mines antipersonnel stockées."

État [partie] : **République Démocratique du Congo**

Renseignements pour la période allant du **01 janvier 2004** au **31 décembre 2004**

Type Quantité Numéro de lot (si possible) Renseignements supplémentaires

Mine Z1 7 (sept) N/A

Déclaration du stock détenu le 26 novembre 2004

Destruction des stocks détenus et sous contrôle

Genève, juin 2005

Destruction du stock détenu et sous contrôle 4 décembre 2004

Genève, juin 2005

- mines détenues par Régions Militaires
- mines récupérées auprès des groupes armés
- mines abandonnées à travers le territoire

Genève, juin 2005

**Localisation des stocks non identifiés ou non
contrôlés à la date de la déclaration officielle**

Kpandroma Nizi

Aru Bukavu

Mongwalu Kasenyi Kota Koli

Mahagi

Aveba

Kisangani

Bolomba

Bunia

Bogoro

M.A.C.C.

Mechem M.A.G. H.I. Belgique

Genève, juin 2005

**Nombre de mines AP détruites hors
déclaration officielle des stocks**

- N°2 R1M1 : 1
- Claymore Z 1 : 1122

•

**Destruction des stocks non identifiés ou non
contrôlés à la date de la déclaration officielle**

M 35 : 478

- M2 A4 : 74
- N°4 : 91
- PMA 2 : 509
- POMZ : 18
- SB 33 : 140
- Schrap MK2 : 37
- TS 50 : 394

Stock officiel détruit : 7

Stock récupéré et détruit : 2 864

Genève, juin 2005